

# PROCÈS VERBAUX

SAISON 2025-2026



## JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°41 - publié le 04 juin 2026





# COMMISSION DES RÈGLEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N° 28

REUNION DU 26/05/2026 et 01/06/2026  
(en présentielle et voie électronique)

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.  
**Présents :** Jean Marie PION, Pierre FAURIE  
e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

***Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

### DOSSIER N° 85

**Match n° 53411834, SC Piraillon1 / ASSU1, Seniors D4 poule A du 25/05/2026**

Réserve d'après match du club de AS St Uze, le club a écrit :  
« Cette réserve posée par notre coach DELORME Gaetan (licence n°2588640873) porte sur la qualification de deux joueurs mutés du SC Piraillon : GIROUX Christopher n°10 (licence n°2544305729) et ZIDINI Hairdine n°9 (licence n°2547556565) suite au procès-verbal n°5 (voir pièce jointe) de la commission du statut de l'arbitrage du 19 Juin 2025, interdisant les mutations au club du SC Piraillon ».

Considérant que la commission des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'après match du club AS ST Uze par courrier électronique le 25/05/2026.

Considérant que le club de SC Piraillon nous a fait part de ses remarques dans son courriel du 25/05/2026

Considérant qu'après examen de la feuille de match, il ressort que les joueurs GIROUX Christopher licence n°2544305729 et ZIDINI Hairdine licence n°2547556565 possèdent une licence frappée d'un cachet « Mutation hors période »

Considérant que le Statut de l'arbitrage (PV publié le 07/07/2025) qui détermine le nombre de mutés octroyé au club de SC Piraillon est de 0 (zéro) muté, il en résulte que les joueurs GIROUX Christopher licence n°2544305729 et ZIDINI Hairdine licence n°2547556565 ne pouvaient pas participer à la rencontre de référence.

Considérant qu'aux termes de l'article 47 des Règlements généraux La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus



élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

**Attendu en outre que le Statut aggravé de l'arbitrage de la LAuRAFoot prévoit dans ses paragraphes 2 et 4 :**

*Les équipes engagées en dernier niveau de District n'ont pas l'obligation de fournir un arbitre. En cas d'infraction au regard du Statut Aggravé, l'équipe sanctionnée sportivement est celle concernée par les obligations et évoluant au niveau hiérarchiquement le plus élevé (cf. article 39.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).*

*Dans le cas où un club comporte une section féminine ou futsal, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine ou futsal. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.*

*Les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut Fédéral ne s'appliquent pas, en cas d'infraction au Statut Aggravé, aux équipes fédérales. Elles s'appliquent aux équipes seniors libres et futsal, masculines et féminines ».*

Considérant qu'il résulte de l'application combinée de ces dispositions que l'équipe seniors D2 féminine du club de SC Pirailon joue dans sa catégorie au dernier niveau du District Drôme Ardèche et qu'elle n'est donc pas soumise à la limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence avec un cachet mutation; que cette limitation s'applique à l'équipe senior masculine du SC Pirailon laquelle évolue en D4 du championnat du district ; qu'en effet en raison de leur caractère spécifique et du fait qu'elles émanent d'une autorité hiérarchique de niveau supérieur ces règles prévalent en ce domaine sur la hiérarchisation décrite à l'article 114 des règlements Sportifs du District Drôme Ardèche propre aux dispositions financières, invoquée par le SC Pirailon=

Pour ces motifs la Commission constatant que le club SC Pirailon ne pouvait aligner aucun joueur avec une licence « Mutation » (PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage publié le 07/07/2025), donne match perdu par pénalité à son 'équipe senior D4.

En application des articles 16 des Règlements du District :

**SC Pirailon St Julien Molin Molette 1: - (moins) 1 points ; 0 but**

**AS St Uze 1 :** **résultat inchangé** (réserve d'après match)

Le compte du club de SC Pirailon sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

**DOSSIER N° 86**

**Match n° 55359568, Allan Fr Foot 1 / ESND 2, Seniors Féminine à 11 Poule A du 17/05/2025**

Réserve d'après match posée par le club de Allan portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueuses de l'équipe de ESND 2 pour le motif suivant : des

joueuses sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou le lendemain.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation d'après match par courrier électronique du club de Allan le 17/05/2026 pour la dire recevable.



Après vérification de la feuille de match de l'équipe supérieure de USND Régionale R2 du 10/05/2026 l'opposant à l'équipe de St Donat 1, il ressort que 4 joueuses ont participé à la rencontre et ne pouvaient pas prendre part à la rencontre, il s'agit de :

- MOLLIER Juliette licence 2545502509
- DUGAND Elise licence 22546365476
- BOSC Zoé licence 2545743888
- DUFAUT Lisa licence 2864080

Pour ce motif, la commission donne **match perdu à l'équipe de ES Nord Drome.**

En application des articles 16 des Règlements du District

**Allan Fr Foot 1 :** résultat inchangé (Réserve d'après match)

**ESND 2:** - (moins) 1 point , 0 but

Le compte du club de ES Nord Drôme sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

#### DOSSIER N° 87

#### Match n° 53738126, Ent. Vallis Dolon 1 / RCF 07 2, U17 D1 du 25/04/2026

Droit d'évocation du club de Eyrieux Embroye concernant les joueurs :

FEREIRE Corentin, gardien – Licence n°2547205837

DUCOIN Nans – Licence n°9602339796

Du club de l'Ent. Vallis Dolon N° 551087 pour leurs qualifications et leurs participations aux rencontres U17 D1 ci-dessous :

Pour FEREIRE Corentin, gardien – Licence n°2547205837 :

Match championnat U17D1 : SUD ARDECHE 2 – VALLIS DOLON du 02/05/2026 Journée 16

Match championnat U17D1 : VALLIS DOLON – RCF 07 2 du 25/04/2026 Journée 15

Match championnat U17D1 : FCEE – VALLIS DOLON du 28/02/2026 Journée 11

Match championnat U17D1 : US MOURS – VALLIS DOLON du 31/01/2026 Journée 10

Pour DUCOIN Nans– Licence n°9602339796 :

Match championnat U17D1 : VALLIS DOLON – RCF 07 2 du 25/04/2026 Journée 15

Match championnat U17D1 : FC MUZOLAIS – VALLIS DOLON du 07/03/2026 Journée 12

Match championnat U17D1 : FCEE – VALLIS DOLON du 28/02/2026 Journée 11

Match championnat U17D1 : US MOURS – VALLIS DOLON du 31/01/2026 Journée 10

Les licenciés FEREIRE Corentin Licence n°2547205837, DUCOIN Nans Licence n°9602339796 étaient en état de suspension de 6 matchs ferme avec date d'effet le 18 01/2026.

Considérant que la commission des Règlements a pris connaissance de la demande du club de Eyrieux Embroye formulée par courrier électronique le 20/05/2026`

Considérant que celle-ci a été communiquée au club Vallis Auréa le 27/04/2026 qui ne nous a pas fait part de ses remarques.

Considérant que la commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District D/A , s'est saisi du dossier.



Considérant que la sanction de ces 2 joueurs, inscrite sur Footclubs avec date d'effet le 18/01/2026

Considérant que l'article 123 des Règlements Sportifs du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe de l'ent.Vallis Dolon 1 évoluant en U17 D1, la commission constate que depuis le 18/01/2026, date de la prise d'effet de la sanction infligée aux joueurs FERREIRE Corentin Licence n°2547205837 et DUCOIN Nans Licence n°9602339796, ladite équipe a disputé les rencontres suivantes :

- Le 31/01/2026, Mours 1 / Vallis Dolon 1 avec la participation des joueurs FERREIRE Corentin et DUCOIN Nans
- Le 28/02/2026, Eyrieux Embroye 1 / Vallis Dolon 1 avec la participation des joueurs FERREIRE Corentin et DUCOIN Nans
- Le 07/03/2026, FC Muzolais 1 / Vallis Dolon 1 avec la participation du joueur DUCOIN Nans
- Le 21/03/2026, Vallis Dolon 1 / Centre Ardèche 1
- Le 28/03/2026, Davézieux 1 / Vallis Dolon 1
- Le 25/04/2026, Vallis Dolon 1 / RCF 07 2 avec la participation des joueurs FERREIRE Corentin et DUCOIN Nans
- Le 02/05/2026, Sud Ardèche 2 / Vallis Dolon 1 avec la participation du joueur FERREIRE Corentin

Considérant qu'au 20/05/2026, date de la demande d'évocation de Eyrieux Embroye, les rencontres suivantes étaient homologuées conformément à l'article 100 des Règlements Sportifs du District D/A, de sorte que le résultat ne peut plus être mis en cause.

- Le 31/01/2026, Mours 1 / Vallis Dolon 1
- Le 28/02/2026, Eyrieux Embroye 1 / Vallis Dolon 1
- Le 07/03/2026, FC Muzolais 1 / Vallis Dolon 1
- Le 21/03/2026, Vallis Dolon 1 / Centre Ardèche 1
- Le 28/03/2026, Davézieux 1 / Vallis Dolon 1

Considérant toutefois que le joueur FERREIRE Corentin et DUCOIN Nans n'ont pas purgé leur suspension de 6 matchs ferme, l'opposant à l'équipe de RCF 07 2 le 25/04/2026, alors qu'ils étaient encore en état de suspension

Considérant que l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District D/A prévoit que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas,

notamment, d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu, étant précisé par le texte que, dans un tel cas de figure, la sanction est le match perdu par pénalité pour le club fautif, tandis que le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match ;



Considérant qu'à la date du 20/05/2026, jour d'envoi du courriel de Eyrieux Embroye demandant l'évocation, la rencontre du 25/04/2026 citée en référence n'était pas encore homologuée ; qu'il y a donc lieu d'agir par voie d'évocation pour donner la rencontre du 25/04/2026 perdue par pénalité à l'équipe de Vallis Dolon, avec gain du match à RCF 07 2.

D'autre part, en application de l'article 123.4 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que les joueurs FERREIRE Corentin Licence n°2547205837, DUCOIN Nans Licence n°9602339796 ont purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais leur inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 08/06/2026** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

**Considérant qu'il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 123.4 des règlements du District , la perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.**

**Considérant que le fait de donner perdu par pénalité à Vallis Dolon, la rencontre de championnat U 17 D1 l'ayant opposé à RCF 07 2 a ainsi pour effet de libérer les joueurs FERREIRE Corentin Licence n°2547205837 et DUCOIN Nans Licence n°9602339796 de leur match de suspension vis-à-vis de cette équipe, ce qui conduit à retenir qu'ils ont régulièrement participé à rencontres du 25/04/2026 face à RCF 07 2.**

D'autre part, le joueur FERREIRE Corentin Licence n°2547205837 n'était pas en état de suspension lors de rencontre du 02/05/2026. De ce fait, concernant la demande d'évocation formulée par le club de Eyrieux Embroye pour cette rencontre, il n'y a pas lieu à évocation en ce qui concerne la rencontre Sud Ardèche 2 / Vallis Dolon 1 du 02/05/2026, le joueur FERREIRE Corentin avait purgé ses 6 matchs de suspension à cette date.

L'éducateur **BARON Clément licence n° 2544239372** est suspendu de 4 matchs fermes de toute fonction officielle avec date d'effet le **08/06/2026** conformément à l'article 132 des Règlements du District.

En application des articles 16 des Règlements du District :

**Ent. Vallis Dolon 1 : - (moins) 2 points ; 0 but**

**RCF 07 2: 3 points ; 7 buts** (résultat inchangé car match gagné)

Le club de Vallis Auréa est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer des joueurs à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

**-TRESORERIE-**

**RELEVÉ N°4 SAISON 2025/2026**

Rappel des retraits de 4 points prononcés à J+45

En vertu de l'article 114 des Règlements Sportifs du District Drôme Ardèche de Football, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 15/05/2026

sont pénalisés d'un retrait de quatre (04) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.



N° affiliation	Nom du clubClubs
544713	Romans SC
581941	Accadémie de Foot Yacoub
504375	FC Bourg les Valence
581942	FC Turquoise
560985	Ahtletic de l'Allet
517028	FR Allan
546233	St Restitut

Le Président du club  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Jean Marie PION



## COMMISSION DES CHAMPIONNATS COUPES SENIORS ET DELEGATIONS

PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion du 01/06/2026

**Président** : DJEDOU Djamel

**Présents** : FOUYAT Camille, Éric THIVOLLE, Bernard DELORME, Pascal BRUYAT

Pour joindre la commission merci d'utiliser l'adresse mail du District, voir ci-dessous :  
[competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr)

### A L'ATTENTION DES CLUBS

**Rappel : la non-utilisation de la FMI ou l'envoi de la feuille de Match après le Lundi 12h , entraîne une amende de 25€.**

La commission informe tous les Clubs que lors de mails à destination de la commission Séniors, seuls les mails générés par la boîte mail officielle du Club seront pris en compte .

**Responsable D1, D2 et D3** : BRUYAT Pascal

**Responsable D4 et D5** : Bernard DELORME

**Responsable coupes Xavier BOUVIER et René GIRAUD** : Djamel DJEDOU

La Finale de la Coupe René GIRAUD se déroulera le dimanche 14 juin à 16h 15 à Mours.

La finale de la Coupe Xavier BOUVIER se déroulera le samedi 13 juin à 18h00 à Mours.

**Responsable délégation** : Éric THIVOLLE

### **Championnat :**

Tous les classements qui sont en ligne actuellement sur le site du District sont en attente du retour de la commission du statut de l'arbitrage, du statut des éducateurs, du barème de pénalisation, pour validation des classements définitifs.

Concernant les montées, les 2<sup>ème</sup> de chaque poule seront départagés sur la base du mini championnat entre les cinq premiers de la poule (cf art.28 des règlements du District) , se reporter sur le même article pour les descentes.

**RAPPEL AUX CLUBS** : La commission informe les Clubs que les Matches sont « non joués » , sont automatique reprogrammés à la première date de disponible, sauf cas exceptionnel (se référer au calendrier sportif).

### **Coupes :**

**Responsable vétérans** : FOUYAT Camille





# COMMISSION DES ARBITRES

## PROCÈS-VERBAL N° 41

La Commission Départementale de l'Arbitrage adresse ses plus sincères félicitations à **Amandine Bouchard**, qui vient d'être promue en **2ème division** en tant que **major de la 3ème division**, ainsi qu'à **Théo Quinqueton** pour son accession au titre de **Jeune Arbitre Fédéral**, récompensant ainsi son engagement, son travail et la qualité de ses performances.

Elle félicite également **Valentin Caillet** pour sa désignation en tant qu'arbitre assistant lors de la demi-finale du championnat **U17 National à Clermont**.

DATE FIA 2026/2027

La CDA vous informe que la première session de formation des arbitres (adultes et jeunes) se tiendra aux dates suivantes :

- **Samedi 22 août 2026**
- **Lundi 24 août 2026**
- **Mardi 25 août 2026**

Cette formation se déroulera au siège du District.  
Les formations seront organisées en externe.

L'ensemble des modalités d'inscription ainsi que les précisions relatives au lieu vous seront communiquées lors de votre inscription via la Ligue et le Portail Club.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- Baptiste Protoy
- Nicolas Brunel

PASSERELLE ARBITRES ASSISTANTS

### Arbitre Assistant Officiel (D1-D2-D3-D4) :

Pour les arbitres centraux adultes voulant basculer dans la catégorie Arbitre Assistant District, merci d'adresser un mail à [arbitres@drome-ardeche.fff.fr](mailto:arbitres@drome-ardeche.fff.fr) et en copie à [bprotoy@drome-ardeche.fff.fr](mailto:bprotoy@drome-ardeche.fff.fr). Date butoir pour la demande, lundi 15 juin 2026 à 12h. Votre demande sera étudiée par la CDA et une réponse vous sera apportée via le PV.

### Découvrir la fonction d'Arbitre Assistant Officiel (JAD) :

Pour les arbitres (JAD) souhaitant découvrir la pratique d'arbitre assistant, merci d'adresser un mail à [arbitres@drome-ardeche.fff.fr](mailto:arbitres@drome-ardeche.fff.fr) et en copie à [bprotoy@drome-ardeche.fff.fr](mailto:bprotoy@drome-ardeche.fff.fr). Date butoir pour la demande, lundi 15 juin 2026 à 12h. Vous continuerez à officier en tant que central et serez classé dans la catégorie (JAD). Votre demande sera étudiée par la CDA et une réponse vous sera apportée via le PV





## RENOUVELLEMENT DOSSIER MEDICAL ARBITRE SAISON 2026/2027

La Commission d'Arbitrage vous informe que l'ensemble des éléments nécessaires au renouvellement de votre dossier médical pour la saison 2026-2027 est désormais disponible sur le site Internet du District.

Nous vous invitons à consulter attentivement le guide pratique mis à disposition par le District. Ce guide vous accompagnera dans la constitution de votre dossier médical dans les meilleures conditions.

### Informations importantes à retenir pour cette saison :

- Fiche arbitre entièrement dématérialisée :  
La fiche arbitre, contenant vos renseignements personnels devra être exclusivement remplie via Google Docs.  
Aucun document imprimé ne sera accepté.
- Envoi des autres documents :  
Tous les autres documents (dossier médical, questionnaire santé droit image autorisation parentale) doivent être envoyés uniquement par courrier postal.  
Aucun envoi par mail ne sera pris en compte.

### Dates limites à respecter :

- Envoi du dossier médical complet : avant le 15 août 2026
- Demande de licence (pour couvrir votre club) : dernier délai le 31 août 2026  
➤ Anticipez dès l'ouverture des demandes auprès de la Ligue.

Pour toute question ou besoin d'assistance, merci de contacter uniquement :

Nicolas Brunel – Président de la Commission d'Arbitrage au 06 70 31 54 43

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026

Comme annoncé lors des différents recyclages, l'Assemblée Générale 2026 change de formule. Les dates suivantes sont à **retenir impérativement** selon votre catégorie.

### Arbitres Adultes (D1, D2, D3, D4, Assistants)

**Samedi 5 septembre 2026 – de 8h à 17h**

### Jeunes Arbitres (JAD 1, 2 et 3)

**Samedi 12 septembre 2026 – de 8h à 13h**

### Assiduité – Sanctions

- Absence à l'Assemblée Générale : **-20 points** sur la note d'assiduité.
- Changement de date hors délai ou sans justificatif : **-10 points**.





## CONTACT COMMISSION EN ARBITRAGE

La **Commission d'Arbitrage** vous informe que, **pour tout contact**, qu'il concerne **les arbitres ou les clubs**, une **seule adresse mail est à utiliser** : [arbitres@drome-ardeche.fff.fr](mailto:arbitres@drome-ardeche.fff.fr)

## COORDONNEES ARBITRES

La **Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA)** rappelle que **toute modification de votre numéro de téléphone ou de votre adresse e-mail** doit impérativement être **communiquée dans les plus brefs délais**.

Cette information doit être transmise **exclusivement par courriel** à l'adresse officielle suivante [arbitres@drome-ardeche.fff.fr](mailto:arbitres@drome-ardeche.fff.fr)

Nous vous remercions par avance pour **votre diligence et votre coopération**, indispensables au bon fonctionnement de l'arbitrage départemental.

## CALENDRIER TECHNIQUE SAISON 2025/2026

Dates	Intitulé	Lieu	Horaires
<b>JUIN</b>			
<b>Jeudi 18</b>	Réunion classement jeunes et adultes	Guilherand Granges (DDAF)	18:00 – 23:00

Les classements seront publiés sur le site internet le vendredi 19 juin 2026.

Merci d'en prendre note.

## COURRIERS DES ARBITRES

### Réception de certificats médicaux

- **JUSTIN Alexis** (Certificat médical reçu (*bon rétablissement*))
- **DE JESUS Nivaldo** (Certificat médical reçu (*bon rétablissement*))
- **VION DELPHIN Nathan** (Certificat médical reçu (*bon rétablissement*))
- **KOUADRI Walid** Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)

### Courriels lus et notés

- **PINTO Patrick**
- **PRADON Olivier** (attestation sur l'honneur suite à une absence)
- **REVOL Timothé**
- **BOUSSUGE Noa**
- **DAHMOUL Jed**
- **BAUDUIN Sylvain**
- **PIGNON Kevin**

## COURRIERS DES CLUBS

### Courriel lu et noté :

- **FC LARNAGE**





## SECTION LOIS DU JEU

Réserve Technique

Président CDA  
Nicolas BRUNEL